

Trophées forêt-bois d'Île de France

Règlement intérieur

Organisation

Les « Trophées forêt-bois d'Île-de-France » sont organisés par Fransylva Île-de-France, en partenariat avec la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR), le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) Île-de-France et Centre Val-de-Loire, l'Office national des forêts (ONF), l'Agence des espaces verts (AEV), Fibois Île-de-France, la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) en Île-de-France et la Région Île-de-France, l'association des maires d'Île-de-France. ci-après dénommé « l'organisateur ».

Les « Trophées forêt-bois d'Île-de-France » est un concours dont l'objectif est de mettre en lumière, sur le territoire francilien, des pratiques forestières exemplaires, innovantes ou remarquables afin de les diffuser plus largement sur le territoire francilien.

Ce prix vise à distinguer des collectivités territoriales qui ont mis en œuvre des actions positives pour la forêt ou le développement du matériaux bois.

Il s'agit en fait de donner une image positive de la filière forêt bois, intégratrice de tous les enjeux.

Période d'ouverture du concours

Le concours débute le 11 avril 2022 et s'achève le 31 mai 2022 inclus. Les dates sont proposées à titre indicatif et l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier si les circonstances l'exigent.

Conditions d'accès et de participation

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert :

- Aux collectivités territoriales départements, mairies et EPCI ;
- Aux parcs naturels régionaux ;

Toute personne intervenant dans l'organisation du concours ne peut participer.

Les candidats peuvent concourir à l'une des 3 catégories suivantes :

- Prix spécial « bio-économie », qui récompense un projet de valorisation de la forêt et/ou de ses produits permettant la production de produits bois de qualité ;
- Prix spécial « environnement », qui récompense des actions de protection, développement, mise en valeur de la biodiversité forestière et des paysages ;
- Prix spécial « social », qui récompense des initiatives de développement personnel, de solidarité, de santé, d'emploi, s'appuyant sur la forêt ou le travail du matériau bois.

Une seule inscription par candidat (personne physique ou personne morale) et par catégorie est autorisée.

Inscriptions

Les candidats intéressés devront déposer un dossier d'inscription sur un formulaire dédié sur le site de Fransylva Île-de-France, qui comportera obligatoirement :

- Leurs coordonnées ;
- Le choix de la catégorie du concours ;
- Une description du projet et de ses réalisations ;
- La localisation du projet / de l'action ;
- Des précisions sur le caractère innovant, original ou remarquable du projet.

Le dossier pourra être complété par des plans, photos, vidéos, infographies, ... destinée à expliquer le projet.

Critères de sélection des lauréats

Après clôture des inscriptions, l'organisateur composera un jury chargé d'examiner les dossiers, qui choisira les lauréats dans chaque catégorie en fonction :

- De l'originalité du projet ;
- Du caractère innovant ou remarquable de l'action conduite ;
- De la mise en valeur de la forêt ou des produits bois permise par le projet ;
- De la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans le projet ;
- De la qualité et de la précision du dossier de candidature.

Les choix du jury sont souverains. Il ne sera répondu à aucune question sur les sélections faites par le jury.

Les lauréats se verront remettre des trophées en bois lors d'une manifestation spécifique lors du festival de la nuit des forêts 2022. Cela ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou leur remplacement pour quelque cause que ce soit. Les gagnants renoncent à réclamer à l'organisateur tout dédommagement occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Responsabilités des candidats

Les candidats s'engagent à :

- Etre disponible pour répondre aux questions complémentaires sur le dossier de candidature, en amont de la sélection finale des lauréats ;
- Etre présent ou se faire représenter lors de la remise des prix, pour les candidats sélectionnés ;
- Accepter, pour le lauréat, que son nom (ou sa raison sociale) fasse l'objet d'une communication, en vue d'une valorisation des pratiques et d'une promotion du concours ;
- Accepter d'être interviewé dans le cadre de l'élaboration de supports de communication (flyer, revue, photos, vidéo, podcast,...) ou de dossiers de presse ;
- Accepter la visite éventuelle de la parcelle forestière lauréate du concours ;
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation des visites, les résultats et les décisions des jurés.

Responsabilités de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- lorsque le présent concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le concours ;
- si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du concours dans les

- conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé ;
- pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation ;

Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles sont destinées exclusivement au déroulement du concours et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des lots aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'organisateur dans le cadre du concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du concours, soit 2 ans à compter de la remise des prix. Tous les Participants au concours disposent conformément à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression et d'opposition au traitement de vos données personnelles. En justifiant de votre identité, vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à tropheedesforets@gmail.com

Consultation et acceptation du règlement - Litige

La participation au concours « Trophées forêt-bois d'Ile-de-France » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le règlement peut être librement et gratuitement consulté à l'adresse <https://www.fransylva.fr/ur-ile-de-france-trophee>

Le présent Règlement est soumis à la loi française.